

Université d'Orléans
Direction des affaires financières

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Réfection de la cafétéria Polytech Orléans

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lot 3 Mobilier

Consultation n°

SOMMAIRE

1	:
GÉNÉRALITES.....	
.....3	

1.1	:	PRESCRIPTIONS
GÉNÉRALES.....		3

1.1.1	:	DESCRIPTION	SUCCINCTE	DES
TRAVAUX.....				3

1.1.2	:	CONNAISSANCE	DES
LIEUX.....			3

1.1.3	:	CONNAISSANCE	DU
PROJET.....			4

1.1.4	:	COORDINATION	AVEC	LES	AUTRES	CORPS
D'ÉTAT.....						4

2 : EXÉCUTION DES	
TRAVAUX.....	4

2.1	:	Réception	des
supports.....			4

2.2	:
RESPONSABILITÉ.....	
.....4	

3	:
LOCALISATION.....	
.....4	

4	:	ÉTENDUE	DES
TRAVAUX.....			5

4.1	:	NOTES
PRÉALABLES.....		5

4.2 :	
Mobiliers.....	
....5	

4.3 :
Bar.....
.....5

4.4 :
Localisation.....
.5

5 :
NETTOYAGE.....
.....6

5.1 : NETTOYAGE DE FIN DE
CHANTIER.....6

5.2 : Nettoyage de pré-réception Nettoyage
général.....7

5.3 : Nettoyage de
livraison.....7

Lot 3 Mobilier

1 : GÉNÉRALITES

1.1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1.1 : DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation d'un bar pour le projet :

REFECTION DE LA CAFETERIA

8 rue Léonard de Vinci - 45072 ORLENAS

Pour le compte de : POLYTECH

L'entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.1.2 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Visite obligatoire sur place afin de mesurer l'importance des travaux, les contraintes liées aux natures et états des ouvrages existants visibles, ainsi qu'aux lieux d'interventions pour établir sa remise de prix.

Aucune plus-value liée aux natures et états des ouvrages existants, dont le remplacement ou la réparation était normalement décelable lors de la visite préalable à la remise de l'offre, ne sera accordée à l'entreprise après sa remise de prix forfaitaire.

Prendre rendez-vous auprès de Mr GONCALVES TEIXEIRA David - Responsable du Service Général - david.goncalve-teixeira@univ-orleans.fr

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant exercer une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.1.3 : CONNAISSANCE DU PROJET

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

1.1.4 : COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur devant prévoir en temps utile toute coordination avec les autres corps d'état, nécessaire au parfait déroulement du chantier.

2 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

2.1 : RECEPTION DES SUPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur du présent lot est tenu de procéder à un examen détaillé afin d'en tirer tous les renseignements utiles pour la

bonne exécution de ses travaux. Les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur du présent lot seront portées à la connaissance du Maître d'Œuvre et des entrepreneurs concernés.

2.2 : RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur sera dans tous les cas responsables de l'exécution de son travail et du résultat de ce travail, quels que soient les produits et les marques employés. Avant exécution de son travail, il devra s'assurer et signaler tout ce qu'il estime impropre à l'exécution de son travail. Sans remarque de sa part, l'entrepreneur devra l'exécution de des travaux nécessaires exigée et dans les règles de l'art.

3 : LOCALISATION

Le texte du présent descriptif définit les prestations.

Pour les localisations, l'entrepreneur doit se reporter à l'ANNEXE N°01 PLAN.

4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux au présent lot comprennent (liste non exhaustive) :

L'ensemble des comptoirs et bar existants dans les parties de l'ouvrage concernées.

- Bar
- Comptoir
- Étagères
- Evier

4.1 : NOTES PRÉALABLES

a) Il est précisé que les teintes sont aux choix du Maître d'œuvre après accord de la Maîtrise d'Ouvrage

b) Il pourra être utilisé plusieurs teintes dans un même local

4.2 : MOBILIERS

Composé de :

Meubles bas fermés avec portes H72 cm,

Étagères,

Joues,
Plinthes,
Évier inox avec un mitigeur à bec chromé,
Plan de travail stratifié et crédence sur la longueur.

4.3 : BAR

Meuble comptoir avec retour ouvert avec multiples étagères et plan de travail de type INOX BROSSE de 4 cm d'épaisseur.

Profils inox prévus au niveau des habillages dos.

4.4 : LOCALISATION

Espace préparation

5 : NETTOYAGE

5.1 : NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot doit les nettoyages généraux et très soignés de mise en service après achèvement de travaux, et ce pour l'ensemble des intervenants. L'entreprise devra prévoir un nettoyage général pour effacement de toutes les traces de chantier avant les visites OPR, puis un nettoyage soigné avant la mise en service.

Ces nettoyages intéresseront toutes les parties apparentes :

- Carrelage et revêtements thermoplastique
- Les revêtements de sols
- Les revêtements verticaux
- Les accessoires de quincaillerie
- Les appareils sanitaires et la robinetterie
- Les appareils électriques
- Les vitrages aux 2 faces
- Nettoyage des pièces d'appuis de toutes les menuiseries (aspirateur)
- Les menuiseries intérieures

- Etc...

Seront compris dans le nettoyage :

- Le balayage
- L'évacuation des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes aux centres de traitement agréés.

Chaque Entrepreneur doit le gros nettoyage après exécution de ses travaux. Toute réclamation concernant un état de saleté inacceptable avant nettoyage doit être adressée au Maître d'œuvre qui en est seul juge.

Après nettoyage l'entrepreneur restera responsable de la propreté des locaux jusqu'à la réception. Il devra en assurer la fermeture (les clés lui seront remises par les menuisiers). Toutes dégradations effectuées par un autre corps d'état devront être signalées à l'Architecte. Les travaux de remise en état seront à charge du responsable ou à défaut au compte prorata.

5.2 : Nettoyage de pré-réception

Nettoyage général (liste ci-dessus non exhaustive) dans l'ensemble des locaux.

5.3 : Nettoyage de livraison

Prévoir un second nettoyage après la levée des réserves, qui comprendra la révision de tous les locaux.